



République Française
Département de la Haute-Saône
Commune de VALLEROIS-LORIOZ

Procès-verbal

Conseil Municipal du mars 14/05/2025 à 18h30

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 05/05/2025

Nombre de Conseillers : 09

En exercice : **9**

en présence : **8**

votants : **9**

Absent : **1**

L'an 2025, le 14 mai à 18h30,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN** Christian - **M. MATHIEU** Jérôme - **Mme DERIOT** Catherine - **M. GUILLAUME** Frédéric - **Mme BELUCHE** Florine - **M. GEHANT** Gilles arrivé à 18h45 - **Mme BEVILLARD** Catherine - **M. FIGARD** Cédric

Étaient absente excusée : **Mme EL BANANI** Jamila pouvoir à **M. GUILLAUME** Frédéric

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Mme DERIOT** Catherine

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Délibération n° 20251405D001 : Abrogation de la délibération n° 20240412D0002 du 04/12/2024 détermination de la durée d'amortissement à la suite du remplacement d'une borne incendie sur le budget communal

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Abrogation de la délibération n° 20240412D0002 du 04/12/2024 : détermination de la durée d'amortissement à la suite du remplacement d'une borne à incendie sur le budget communal

M. le maire explique qu'il convient d'abroger la délibération n° 20240412D0002 prise en date du 04/12/2024, le CGCT n'impose pas en M57 l'amortissements d'immobilisations au compte 2156. Il ne sera donc plus nécessaire d'amortir les bornes à incendie sur le budget communal lors de leur remplacement à compter de l'année 2024. Toutefois, il convient de continuer à amortir les bornes à incendies remplacées antérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- ❖ **DÉCIDE D'ABROGER** : la délibération instituant que « pour l'année 2024 et dans le futur la durée d'amortissement d'immobilisation à la suite du remplacement d'une borne à incendie sera de 15 ans ».
- ❖ **DÉCIDE** : que l'amortissement d'immobilisation n'est plus nécessaire lors du changement d'un borne à incendie à compter de l'année 2024 mais qu'il convient de continuer à amortir les bornes à incendies remplacées antérieurement.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20251405D002 : Validation du choix de l'entreprise et signature du devis pour la réalisation des points à temps pour l'année 2025

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Validation du choix de l'entreprise et signature du devis pour la réalisation des points à temps pour l'année 2025

M. le maire informe les élus qu'après avoir consulté deux entreprises de travaux publics pour la réalisation de points à temps sur la voirie communale, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du prestataire et la validation du devis à retenir.

Monsieur le maire présente au conseil les devis reçus par les entreprises LEA TP et BTP TROUTOT concernant la réalisation des points à temps pour l'année 2025, après analyses et discussions, il convient de faire un choix.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

DÉCIDE : de retenir l'entreprise **BTP TROUTOT** pour un montant de **3 420 € TTC**,

AUTORISE : M. le maire à signer le devis et tous documents s'y rapportant,

PRÉCISE : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20251405D003 : Détermination du prix de l'heure de facturation à la suite de la mise à disposition de droit commun de Mme Gwenola TERRIER au Syndicat des eaux de VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SILVAIN le Maire.

Objet : Détermination du prix de l'heure de facturation à la suite de la mise à disposition de droit commun de Mme Gwenola TERRIER au Syndicat des eaux de VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ

Le maire informe qu'à la suite du changement des compteurs d'eau dans les communes de VELLEFAUX et de VALLEROIS-LORIOZ, la secrétaire du Syndicat des eaux, Mme Christine FURTIN connaît un accroissement temporaire de travail. La secrétaire de la commune de VALLEROIS-LORIOZ, Mme Gwenola TERRIER, a proposé son aide au Président du Syndicat des eaux, M. Fabrice ROCHE, pour saisir les nouveaux numéros des compteurs dans le logiciel de facturation E-magnus.

Après interrogation du CDG70 sur l'aspect juridique de cette mise à disposition, l'option d'établir une convention de mise à disposition de droit commun qui fait référence à l'article L512-6 du code général de la fonction publique a été retenue.

Pour rappel la mise à disposition est conditionnée à l'accord de l'agent et ne peut excéder 3 ans renouvelables.

Le Syndicat des eaux de VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ devra prendre une délibération visant à inscrire les crédits au budget et à adopter la convention qui sera établie sur la base du modèle ci-joint entre notre commune et le Syndicat.

Afin de pouvoir refacturer au Syndicat des eaux les heures effectuées par Gwenola lors de cette mission occasionnelle et temporaire, il convient de prendre une délibération fixant la tarification de celles-ci, qui a au préalable été définie par la Présidente de la commission des finances, Mme Catherine BEVILLARD.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

APPROUVE : la somme de **24,20 €** de l'heure pour la refacturation au Syndicat des eaux concernant la mise à disposition de Gwenola.

AUTORISE : le maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et le Syndicat des eaux et tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20251405D004 : Autorisation pour la signature d'un bail à ferme avec M. Théo CARTIER concernant les parcelles ZH1 et ZH2

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

**Objet : Autorisation pour la signature d'un bail à ferme avec M. Théo CARTIER
concernant les parcelles ZH1 et ZH2 au lieu-dit « les Craies Ratées ».**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 octobre 2024, il a informé les élus de la réception d'un courrier de résiliation datant 29/11/2023, de la part du GAEC GIRARDEY, concernant son bail à ferme qui datait du 18 avril 1996, avec la commune. M. le maire a également fait part au conseil que M. Théo CARTIER souhaitait reprendre une partie des terres que le GAEC GIRARDEY exploitait.

Après plusieurs entrevues avec M. le maire, puis une prise de contact avec le DDT, une visite des parcelles a eu lieu en date du 7 janvier 2025 afin de définir si les parcelles étaient exploitables en l'état. M. CARTIER c'est ensuite mis en relation avec M. LAUCOU, le juriste en charge d'établir le projet du bail à ferme concernant les parcelles ZH1 et ZH2.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

DÉCIDE : d'autoriser M. le maire à signer le bail à ferme avec à **M. Théo CARTIER** demeurant 2 route de Valleriois 70000 LA DEMIE dans le cadre de l'exploitation des terrains précédemment occupés par le GAEC GIRARDEY, aux mêmes conditions à compter **du 01/11/2024 et pour finir le 31/10/2033**, les termes de reconduction de ce bail étant spécifiées à la page 5 du bail.

ACCEPTE : de fixer le tarif comme suit pour le bail à ferme de la parcelle **ZH1** au lieu-dit « les Craies Ratées » d'une superficie de 11 ha 44 a 00 ca et la parcelle **ZH2** d'une superficie de 17 ha 20 a 30 ca soit **un total de 28 ha 64 a 30 ca pour un montant de 1604 €**. Le 1^{er} versement interviendra le 01/11/2025, il sera déterminé en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages au jour des présentes, soit 122.55 et ainsi de suite chaque année.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Délibération n° 20251405D005 : Autorisation pour la signature d'un bail à ferme avec Mme Audrey PETITHUGUENIN concernant les parcelles ZA 044 – ZH 033 et ZI 26

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Autorisation pour la signature d'un bail à ferme avec Mme Audrey PETITHUGUENIN pour les parcelles ZA 044 – ZH 033 et ZI 26

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 octobre 2024, il a informé les élus que **Mme Audrey PETITHUGUENIN** souhaitait reprendre une partie des terres qu'exploitait antérieurement **M. VEJUX Jean-Noël**.

Après plusieurs entrevues avec M. le maire, Mme Audrey PETITHUGUENIN, s'est mise en relation avec M. LAUCOU, le juriste en charge d'établir le projet du bail concernant **les parcelles ZA 44 – ZH 33 et ZI 26**.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

DÉCIDE : de donner bail à **Mme Audrey PETITHUGUENIN** demeurant 39 rue de VELLEFAUX 70000 VALLEROIS - LORIOZ dans le cadre de l'exploitation des terrains précédemment occupés par M VEJUX Jean-Noël, aux mêmes conditions à compter **du 01/04/2025 et pour finir le 31/01/2034**, les termes de reconduction de ce bail étant spécifiées à la page 5 du bail.

ACCEPTE : de fixer le tarif comme suit pour le bail à ferme de la parcelle **ZA 044** au lieu-dit « la Grange-Besson » d'une superficie de 1 ha 01 a 40 ca, de la parcelle **ZH 033** sur le territoire de la DEMIE, au lieu-dit « Les Chailles » d'une superficie de 1 ha 13 a 40 ca et de la parcelle **ZI 26** au lieu-dit « la Grange-Besson » d'une superficie de 18 a 97 ca soit **un total de 2 ha 33 ca 77 a** pour **un montant de 199. 75 €**, le 1^{er} versement interviendra **le 30/03/2026**, il sera déterminé en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages au jour des présentes, soit 122.55 et ainsi de suite chaque année.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20251405D006 : Régularisation d'une écriture d'amortissement concernant une étude de terrain faite le 31/12/2014

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Régularisation d'une écriture d'amortissement concernant une étude de terrain faite le 31/12/2014

M. le maire explique qu'à la suite de la réunion du 18/03/2025 pour la préparation du budget avec notre coordinateur local, M. Sylvain DUMEZ, celui-ci nous a fait part qu'il a été constaté par le SGC de GRAY, l'omission d'une écriture d'amortissement concernant une étude de terrain faite par la commune en date du 31/12/2014, qui est inscrite au compte 203 sous le numéro d'inventaire 20141201.

Cette étude, amortissable en 5 ans, aurait dû être totalement amortie à la clôture de l'exercice 2020.

Afin de régulariser la situation et conformément aux dispositions de la nomenclature M57, il sera procédé à la régularisation de cette omission par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit du compte 1068 pour un montant de 840 € et crédit du compte 2803 pour un montant de 840 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées donne son accord :

- ❖ **AUTORISE** : M. le maire à procéder à la régularisation de cette omission et à signer tous documents ci rapportant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 1

Pour : 7

Contre : 1

Teneur des discussions lors de la séance :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Démission de M. CHOPARD-LÉONARD André

Mise à jour des commissions

Rapport du SIED 2024

Avancement du PLUI

Devis abris de bus (mis de côté en 2024)

La séance étant levée à : 20 h 30